



Le contrat est un contrat responsable au sens de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013. Ce type de contrat définit le contrat d'assurance santé qui respecte le cahier des charges fixé par le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.

Annexe 1 des conditions générales adossées au contrat d'adhésion (1)

TOUS RÉGIMES SOCIAUX

HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE		100	125	150	200
Frais de séjours ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS		Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjours ÉTABLISSEMENTS NON CONVENTIONNÉS		100%	100%	100%	100%
Actes en secteur Hospitalier,	praticiens signataires du CAS	100%	125%	150%	175%
honoraires chirurgicaux Chirurgie, Anesthésie, Réanimation	praticiens non signataires du CAS	100%	100%	125%	150%
Chambre particulière (Hors ambulatoire) Maladie, Chirurgie	immédiat (30 jours maxi)	-	25€/jour	45€/jour	55€/jour
Maladie, Chirurgie, Maternité	après 6 mois (durée illimitée)	-	35€/jour	55€/jour	65€/jour
Réadaptation fonctionnelle, Rééducation, Moyens séjours, Cures, Convalescence	après 6 mois (30 jours/an)	-	35€/jour	45€/jour	55€/jour
Forfait Journalier Hospitalier		Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de transport si acceptés par le Régime Obligatoire		100%	100%	100%	125%
Frais d'accompagnement Conjoint, Ascendants, Descendants	après 6 mois (30 jours/an)	-	15 €/jour	15€/jour	15€/jour
Forfait naissance ou adoption	après 9 mois	50€	50€	100€	150€

MÉDECINE DE VILLE		100	125	150	200
Honoraires médicaux - Consultations - Visites - Actes de spécialités (ATM)	praticiens signataires du CAS	100%	125%	150%	175%
Généralistes, Spécialistes, Professeurs Majoration pour frais de déplacement Actes de nuit ou le dimanche - Soins d'urgence	praticiens non signataires du CAS	100%	100%	125%	150%
Radiologie Scanographie, Mammographie, IRM, Échographie, Électrocardiographie, Scintigraphie	praticiens signataires du CAS	100%	125%	150%	175%
	praticiens non signataires du CAS	100%	100%	125%	150%
Frais pharmaceutiques, homéopathie (remboursables par le Réaime Obligatoire)	remboursés à 65 %	100%	100%	100%	100%
	remboursés à 30 %	100%	100%	100%	100%
	remboursés à 15 %	-	100%	100%	100%
Auxiliaires Médicaux Orthophonistes, Infirmiers, Kinésithérapeutes, Orthoptistes		100%	100%	125%	150%
Analyses - Actes de Biologie		100%	100%	125%	150%

MÉDECINE NATURELLE ET PRÉVENTION	100	125	150	200
Cures thermales Honoraires, Soins, Frais de transport, Hébergement après 6 mois par an et par bénéficiaire	100%	100%	100% + forfait 50€	100% + forfait 100€
Ostéopathie, étiopathie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, pédicure (consultations non remboursées par le Régime Obligatoire) (prise en charge 25€ / consultation / bénéficiaire)	-	25 € /an/bénéficiaire	75 € /an/bénéficiaire	100 € /an/bénéficiaire
Actes de Prévention (remboursés par le Régime Obligatoire)	100%	100%	100%	100%
Dépistage et Prévention (actes non remboursés par le Régime Obligatoire) Forfait par an et par bénéficiaire limité à 50% des dépenses réalisées (se reporter aux conditions générales)	100€	100€	100€	100€

DENTAIRE			100	125	150	200
Prothèses dentaires et Orthodontie remboursables par le Régime Obligatoire		100%	125%	150%	200%	
	à partir de la 2º année	Garantie portée à	125%	150%	175%	225%
AVANTAGE	à partir de la 3º année		150%	175%	200%	250%
FIDÉLITÉ	4º année et suivantes		175%	200%	225%	275%
Plafond dentaire			Aucun	Aucun	Aucun	1 ^{re} année 600 € 2º et suivantes 900 €
Soins			100%	100%	100%	100%
Dentaire non remboursable par le Régime Obligatoire Après 1 an Prothèses dentaires, Orthodontie, Implants, Parodontologie par an et par bénéficiaire		50€	50€	100€	150€	

OPTIQUE			100	125	150	200
Montures			100% + 50€	100% + 50€	100% + 75€	100% + 100€
Verres —		simples (par verre)	100% +25€	100% +25€	100% + 50€	100% + 75€
Velles		complexes (par verre)	100% + 75€	100% + 87,50€	100% +100€	100% + 112,50€
AVANTAGE	à partir de la 2º année		+ 25€	+ 25 €	+ 25 €	+ 25€
FIDÉLITÉ	à partir de la 3º année		+ 50 €	+ 50 €	+ 50 €	+ 50€
applicable sur les verres	4º année et suivantes		+ 75 €	+ 75 €	+ 75 €	+ 75 €
Lentilles remboursables par le Régime	Obligatoire	Les forfaits lentilles remboursées	100% +25€	100% + 50€	100% + 100€	100% +150€
Lentilles non remboursables par le Rég	ime Obligatoire	et non remboursées ne sont pas cumulables	25€	50€	100€	150€
Chirurgie corrective ou réfractiv par le Régime Obligatoire (Myopi		après 6 mois (par oeil)	-	50€	100€	150€

APPAREILLAGE	100	125	150	200
Prothèses et Appareillages Petit appareillage et accessoires	100%	100%	100%	100%
Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	100%	125%	150%

SOUTIEN «COUP DUR» *	
Exonération des cotisations santé jusqu'à 1 000 € Prise en charge des abonnements sportifs jusqu'à 500 € (par sinistre et par année) Dans le cadre de la garantie Avantages Soutien Financier	En cas de : > Maladies redoutées : affections de longue durée (ALD-30) et polypathologies (ALD-32) > Licenciement économique > Cessation d'activité suite à dépôt de bilan
Frais d'obsèques ou exonération des cotisations santé jusqu'à 1 000 €	> Décès toutes causes avant 65 ans (dans le cadre de la garantie Décès)
Assistance Plus	En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation suite à maladie soudaine ou à accident corporel et hospitalisation programmée .
Protection juridique médicale	Maximum 20 000 € TTC par litige en France/DROM/dans l'UE/Monaco/Suisse/ Andorre en cas de litige présumé avec un professionnel de santé ou un établisse- ment de soins.
Service « MédecinDirect »	Accompagnement et information personnalisée par entretien direct avec un médecin, par téléphone ou via plateforme sécurisée Internet.

OPTIONS **		
Individuelle accident (capital décès par accident)	> Adhérent principal 4 000 € > Conjoint (inscrit au contrat) 2 000 € > Enfant (désigné au contrat) 1 500 €	
Individuelle enfants (scolaire - extra-scolaire)	> Décès par accident : 4 000 € > Invalidité permanente par accident (franchise 10%) : 50 000 € > Frais de rattrapage scolaire : 500 €	
Allocation obsèques (Adhérents de moins de 65 ans. En complément de la garantie Frais d'obsèques en inclusion. Possibilité de demander l'extension de la garantie après 65 ans et sans limite d'âge)	Forfait versé au titre des frais obsèques : 1000 €	
Rapatriement de corps en terre d'origine (Pour les adhérents de moins de 65 ans à la date de souscription) Ouvert à toute personne physique domiciliée en France, Guadeloupe, Martinique, Guyane Française ou sur l'île de La Réunion et qui souhaite être	 > Rapatriement de corps dans le pays d'origine du lieu du décès jusqu'à la commune du lieu d'inhumation ou d'incin ou de veillée (sont inclus les frais de transport / de cercueil ou de linceul / les frais annexes au transport). > Mise à disposition d'un titre de transport pour un membre de la famille en accompagnement du corps. > Prise en charge, à la demande de la famille des frais funéraires dans la limite de 1200 € TTC et des frais de transpor 	

SMAM

inhumée dans son pays d'origine.

SMAM



les obsèques du bénéficiaire ont lieu dans le pays de survenance du décès (non cumulable avec le rapatriement de corps).

reporter à la convention Garantie Assistance, Protection Juridique Médicale et garantie Avantages soutien financier incluse aux conditions générales du contrat santé

s seroporter à la convention Garantie Assistance, Protection זיי ושועיים הייבייביי ביי ביי ביי אייריייי א se sonformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.